Zeitschrift: Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier

Herausgeber: Association pour l'Étude de l'Histoire du Mouvement Ouvrier

Band: 28 (2012)

Artikel: Les âges de la grève en Europe occidentale (XIXe-XXe siècles) : jalons pour une histoire sociale comparée

Autor: Sirot, Stéphane

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-520319

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les âges de la grève en Europe occidentale (XIXe-XXe siècles). Jalons pour une histoire sociale comparée

Stéphane Sirot

De la première révolution industrielle à la veille de la Seconde Guerre mondiale, la grève se diffuse en Europe occidentale[1]. Alors que cette partie du continent se couvre d'un noir manteau d'usines, de chantiers et de puits de mines, le rapport salarial s'installe fermement au cœur des relations sociales. À la faveur de ce processus historique, le monde ouvrier quitte progressivement l'ombre des marges de la société, tandis que ses modes d'action revendicative, après de longues années d'interdiction, acquièrent parallèlement une légitimité renforcée. Au cours de ce premier siècle de la grève, les fluctuations de la loi, souvent convergentes et concomitantes, tiennent une place considérable. Leur observation permet de saisir précisément l'évolution de la place accordée à la pratique gréviste, qui domine assez tôt la geste de la contestation ouvrière.

Après 1945, la reconstruction des rapports sociaux se produit, pour l'essentiel, dans deux directions: elle revêt quelquefois les atours de la régulation conflictuelle, quand l'épreuve de forces préalable l'emporte sur la négociation et contribue à la déclencher; elle s'opère également dans le sens d'une manière de pacification qui préfère la discussion et la conciliation à la confrontation ouverte, érigée en ultime recours. Dès lors, les modes de structuration des relations de travail ouest-européennes prennent des chemins divergents qui creusent des traits dessinés dès les décennies précédentes. Mais qu'il s'agisse d'organiser son évitement ou d'encadrer son déploiement, la grève demeure au cœur du champ social.

1 Cet article est tiré du chapitre 6 de S. Sirot, *Le syndicalisme, la politique et la grève. France et Europe, XIXe-XXIe siècles,* Nancy, Arbre Bleu, 2011, pp. 117-133.

Au temps de la première révolution industrielle: un fait coupable et marginal

Les premiers moments de l'industrialisation sont marqués par une certaine méfiance à l'égard de l'univers ouvrier, en marge et encore largement perçu par l'ordre établi comme un corps singulier, sinon étranger. Dans ce contexte où règne la «condition prolétarienne[2]», l'action revendicative a presque partout un caractère juridiquement illicite. En France, la Révolution ouvre la voie avec la loi Le Chapelier des 14-17 juin 1791, votée dans un contexte de forte agitation sociale dominé par les revendications des ouvriers du bâtiment parisien pour une amélioration de leurs salaires et de leurs conditions de travail. Le Premier Empire napoléonien complète et renforce cet édifice répressif[3].

Ailleurs en Europe occidentale, la coercition est également très tôt à l'ordre du jour. Au tournant des XVIIIe et XIXe siècles, une série de textes mettent hors-la-loi la volonté d'action et d'organisation ouvrières. En Grande-Bretagne, les *Combination Acts* de 1799-1800 prohibent toute association professionnelle ou activité entravant la «liberté de l'industrie», auxquelles peuvent être appliquées les poursuites pour conspiration criminelle. Au même moment, les pays germaniques agissent dans un esprit identique (lois de 1791 en Saxe, de 1794 en Prusse, de 1809 en Bavière et dans la Confédération de l'Allemagne du Nord). Quelques années plus tard, après la chute de l'Empire napoléonien, le code pénal de 1810 reste en vigueur en Belgique, en Italie, au Luxembourg et aux Pays-Bas[4].

Cette tendance globale à ériger la protestation ouvrière en fait coupable perdure jusqu'au crépuscule de la première révolution industrielle. Seule la Grande-Bretagne fait dans une certaine mesure figure d'exception. Les associations y sont autorisées dès 1821 et, en 1824, le Parlement vote le *Combination Laws Repeal Act* qui abroge toutes les lois sur les coalitions et régularise la situation des associations professionnelles en leur accordant l'immunité, au regard notamment des poursuites pour conspiration criminelle. Même si de nouvelles dispositions législatives ne

2 Voir R. Castel, *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat,* Paris, Gallimard, 2009, p. 519 et 524.

3. S. Sirot, *Le syndicalisme…, op. cit.* (chapitre 5).

4 G. Boldt, P. Durand et al., *Grève et Lock-out,* Luxembourg, CECA, 1961, p. 15.

tardent pas à limiter et encadrer strictement l'exercice de la grève – dès 1825 disparaît l'immunité dont bénéficiaient les travailleurs coalisés –, les îles britanniques tendent malgré tout à se distinguer des nations continentales[5].

Puisque la grève est alors généralement considérée comme une activité répréhensible, elle représente une prise de risques potentiels majeurs pour ceux qui décident de s'y engager et constitue donc un recours ultime. Le monde du travail lui privilégie souvent, dans les premières décennies du XIXe siècle, des formes de protestation plus silencieuses qui ne tombent pas sous le coup de la loi: l'absentéisme, le freinage de la production ou, plus simplement, le départ de l'entreprise. Ces stratégies d'essence prioritairement individuelle l'emportent sur la défense en commun des revendications.

Pourtant, tout cela n'empêche pas les cessations collectives de la production de se répandre prudemment et, par là même, de gagner peu à peu en visibilité et en légitimité. Elles conservent cependant un caractère quantitativement limité, même si les rares chiffres ne révèlent sans doute que l'écume d'un phénomène émergent, dont on ne discerne alors pas encore clairement la dimension centrale qu'il s'apprête à occuper dans le système européen de relations sociales. En effet, dans la mesure où l'activité revendicative se trouve dans une situation de déni, il n'existe pas encore de statistiques officielles permettant de mesurer précisément son évolution. Les données dont nous disposons laissent tout de même percevoir une fréquence et/ou une ampleur en légère hausse des pratiques de suspension du travail. En France avant 1864, si quelques dizaines seulement de «coalitions poursuivies[6]» sont enregistrées, on voit cependant se dessiner à partir de 1840 un recours plus fréquent à la grève: 1855, avec 168 cas, établit un record, en raison notamment des travaux dus à la préparation de l'Exposition universelle ouverte le 1er mai[7]. Dans les pays germaniques, les rares éléments quantitatifs, qui concernent la Prusse et la Bavière, font ressortir une utilisation modeste

5 «Le droit de grève à l'étranger», *Notes documentaires et études,* n° 681, série internationale, 4 août 1947, 1e partie: «Grande-Bretagne, Australie, Nouvelle-Zélande, Suède», La Documentation française, p. 4-10.

6 C'est-à-dire ayant eu des suites judiciaires.

7 Voir S. Sirot, *La grève en France: une histoire sociale (XIXe-XXe siècles),* Paris, Odile Jacob, 2002, p. 25-26.

de la confrontation sociale ouverte: 23 grèves en 1864, 14 en 1867-1868. Mais elle tend à gagner en ampleur: 1 345 grévistes en 1864, contre 4 040 en 1867 et 2 873 en 1868[8].

Durant ce premier âge, la grève présente les traits de caractère que lui confère son statut de fait coupable, à un moment où le monde ouvrier est encore peu organisé. Plus souvent que dans les périodes ultérieures, elle connaît un déclenchement éruptif, brutal: l'arrêt du travail peut intervenir sans avertissement, ni dépôt préalable des revendications. On quitte parfois l'usine en «échappée belle[9]», tels ces imprimeurs sur étoffes de Dornach (Haut-Rhin) qui, le 11 décembre 1830, «ne se présentèrent pas à leurs ateliers [...]. Le lendemain, après une réunion dans un cabaret, ils décidèrent de se rendre auprès des propriétaires de la fabrique», ce qu'ils firent, deux jours après l'arrêt de la production[10]. En outre, dans la mesure où les solidarités sont encore difficiles à cimenter et à étendre, la majeure partie des conflits présentent une extension géographique étroite: ils n'essaiment guère au-delà du cadre de la localité ou de l'atelier. Les ouvriers de l'artisanat se trouvent d'ailleurs à l'avant-scène du mouvement gréviste, en compagnie de ceux du bâtiment et des secteurs qui symbolisent la première révolution industrielle, tel le textile.

La présence d'organisations structurées dans le déclenchement et la conduite des grèves est encore très aléatoire: les syndicats en sont à leurs balbutiements et ne disposent pas d'une existence légale, la plupart des pays d'Europe occidentale n'ayant pas encore aboli les lois restrictives du droit syndical. Des groupements professionnels comme les sociétés de secours mutuels, les coopératives de production, ou encore les compagnonnages prennent parfois en charge la gestion de la lutte, mais dans une proportion fort limitée. Ainsi, dans la France de la monarchie de Juillet, l'existence d'une organisation est-elle relevée dans moins du tiers des grèves, et encore s'agit-il souvent de structures non permanentes, érigées le temps d'un mouvement[11].

8 P. Flora, F. Kraus et N. Pfenning, *State, Economy, and Society in Western Europe 1815-1978,* Francfort, Campus Verlag Gmbh, 1987, p. 718.

9 Selon l'expression de M. Perrot, *Faire l'histoire des grèves,* Liège, Université de Liège, s.d., p. 10.

10 J.-P. Aguet, *Contribution à l'étude du mouvement ouvrier français. Les grèves sous la monarchie de Juillet (1830-1847),* Genève, Droz, 1954, p. 43.

11 Voir *ibid.*

Le patronat et les pouvoirs publics réagissent volontiers de manière brutale à ce qui est considéré comme un acte de sédition sociale. Les employeurs peuvent se débarrasser librement des ouvriers récalcitrants et se retrouvent d'autant plus aisément en position de force que, presque partout en Europe, la loi leur donne raison et les autorise légitimement à en appeler à la puissance publique pour faire respecter l'interdiction des «coalitions». Celle-ci n'hésite d'ailleurs pas à user très régulièrement de la menace ou, moins fréquemment, de la force pour y mettre un terme. L'intensité répressive de l'action étatique est fluctuante, variant notamment en fonction de la situation politique ou économique. En France, l'empire napoléonien autoritaire ou la monarchie de Juillet adoptent une posture franchement coercitive; le Second Empire sur le déclin, qui affiche volontiers un visage plus libéral, ralentit les poursuites judiciaires à l'encontre des ouvriers coalisés. L'Angleterre du début du XIXe siècle applique la loi par saccades, selon le contexte. Ainsi, les poursuites sont nombreuses après les guerres napoléoniennes, alors que la dépression économique qui tend à réduire les salaires s'accompagne d'une montée en puissance des velléités revendicatives.

Dans un contexte où la radicalité et le déséquilibre des rapports sociaux sont la règle, les actes de violence sont plus que jamais susceptibles d'éclater. Dirigés d'abord contre les non-grévistes, ils opposent également les ouvriers en action aux forces de l'ordre. On compte parfois des morts, généralement liées à l'intervention de la troupe: en France, deux mineurs de Rive-de-Gier décèdent de leurs blessures en 1844, tandis que dans le bassin de Saint-Étienne, cinq ouvriers sont tués en mars 1846. Les machines ne sont pas toujours épargnées, comme l'illustre le luddisme. Venu d'Angleterre, où un certain Ludd ou Ludham aurait organisé des campagnes de destruction des machines textiles du Lancashire, il se répand parfois sur le continent, par exemple dans la France de la fin du XVIIIe et de la première moitié du XIXe siècle. Cette pratique est typiquement celle d'un temps où la revendication et le syndicat sont illicites, rendant «impossible, par conséquent, le marchandage collectif[12]»; elle représente donc un exutoire à l'illusoire formulation des griefs et donne en outre l'assurance brutale que l'atelier ou l'usine cesseront de tourner.

12 L. A. Coser, *Les fonctions du conflit social,* Paris, PUF, 1982, p. 141.

À un moment où se mêlent le rejet, la coercition et l'illégalité, les compromis sont rares et la revendication essuie majoritairement l'échec. Les ouvriers, qui cherchent dans la plupart des cas à protéger le niveau quotidien de leur rémunération, utilisent encore la grève essentiellement comme un mode d'action défensif.

Pourtant, le fait industriel désormais incontournable, avec ses bataillons de main-d'œuvre sans cesse plus fournis, rend bientôt intenable la dénégation sociale de la légitimité ouvrière à s'organiser et à rechercher l'amélioration de ses conditions d'existence.

Du crépuscule du XIXe siècle à la Seconde Guerre mondiale: la montée en puissance d'un fait social en voie de banalisation

Au cours des dernières décennies du XIXe siècle, les pays d'Europe occidentale voient la montée en puissance de l'univers ouvrier, dont la place et la visibilité grandissent dans un monde urbain en expansion. La «condition prolétarienne», celle des temps de la marginalité, commence à céder le pas à la «condition ouvrière», celle de l'intégration sociale en marche[13].

Cette situation s'accompagne de l'acceptation et de la banalisation des modes de contestation du monde ouvrier: la grève perd de son étrangeté pour devenir peu à peu un événement presque normal des sociétés industrielles. La loi inscrit bientôt dans les textes ces grandes évolutions. Là encore, la tendance européenne est convergente: le mouvement de tolérance de l'action revendicative se produit pour l'essentiel en une décennie, à partir du milieu des années 1860. En France, le Second Empire, avec la loi du 25 mai 1864, supprime le délit de coalition[14]. En Belgique, la loi du 31 mai 1866 abroge les articles du Code pénal relatifs au même délit[15]. La Prusse emprunte un chemin

13 Voir R. Castel, *Les métamorphoses…, op. cit.,* p. 520-521.
14 S. Sirot, *Le syndicalisme…, op. cit.* (chapitre 5).
15 R. Gubbels, *La grève, phénomène de civilisation,* Bruxelles, Institut de sociologie de l'Université libre de Bruxelles, 1962, p. 155.

identique, avec la loi du 21 juin 1869, étendue au IIe Reich né en 1871. Les Pays-Bas suivent en 1872 et le Luxembourg en 1879[16].

Ces lois contribuent à libérer la combativité jusque-là retenue par la perspective des risques pénaux encourus. La Prusse paraît constituer en la matière l'exemple le plus éclatant: dès 1869, l'année du vote de la loi, la centaine de grèves est atteinte[17]. Mais c'est surtout à partir des deux dernières décennies du XIXe siècle que monte véritablement en puissance le phénomène gréviste en Europe occidentale. Entre ce moment et la fin des années 1920, la proportion de salariés non agricoles qui se mettent en mouvement est multipliée environ par 8,5 en Italie, par 7,5 en Allemagne, par 4,5 en France et par 3 au Royaume-Uni[18]. Cette croissance n'est interrompue dans les pays démocratiques (Royaume-Uni, France, Belgique) que par la crise des années 1930. L'Italie fasciste et l'Allemagne nazie connaissent pour leur part une longue parenthèse totalitaire qui met hors-la-loi le mouvement ouvrier et ses moyens d'opposition.

Cette hausse régulière de l'activité revendicative s'accompagne de vagues de grèves dont beaucoup sont communes à l'Europe occidentale. C'est le cas notamment de celles de la fin du XIXe siècle et des premières années du XXe. En 1905 par exemple, on relève d'amples conflits dans le bâtiment, la métallurgie et les mines en Allemagne. En France, la CGT mène une campagne pour la journée de huit heures, avec comme point d'orgue le 1er mai 1906. Quelques années plus tard, en 1917-1920, sur un continent ébranlé par la Grande Guerre et le succès de la Révolution russe, des mouvements d'envergure se multiplient, mêlant volonté d'amélioration immédiate des conditions d'existence dans les pays vainqueurs (Royaume-Uni, France, Belgique) ou neutres (Pays-Bas) et aspirations plus radicales à un changement de

16 G. Boldt, P. Durand et al., *op. cit.,* p. 15, et J.-J. Clere, «Aux origines du droit de grève», *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignon, comtois et romans,* 47e fascicule, Dijon, EUD, 1990,, p. 228.

17 P. Flora, F. Kraus et N. Pfenning, *op. cit.,* p. 718. À titre de comparaison, le nombre de «coalitions poursuivies» se situe en moyenne à 63 par an en France durant la période 1865-1869; voir S. Sirot, *La grève en France…, op. cit.,* p. 28.

18 P. Flora, F. Kraus et N. Pfenning, *op. cit.,* et S. Sirot, «Emploi ouvrier, syndicalisation et grèves en Europe occidentale de 1880 à 1970 : entre rapprochements et creusement des singularités», *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique* 72, 3e trimestre 1998, p. 37.

société dans les pays vaincus (Allemagne) ou frustrés de leur victoire (Italie)[19]. Enfin, la vague sans précédent qui touche la France en mai-juin 1936 rencontre un écho en Belgique avec la grève généralisée de juin 1936. L'ampleur continûment croissante de ces accès de fièvre sociale illustre également l'extension de la pratique gréviste, qui s'invite désormais plus franchement dans le champ politique ou, tout au moins, resserre ses liens avec lui. En témoignent les mouvements sociaux qui accompagnent ou portent les bouleversements des derniers moments du premier conflit mondial et de l'après-guerre ou encore les occupations d'usines de 1936 en France, qui se répandent entre les deux tours des élections législatives, remportées par les partis du Rassemblement populaire.

C'est au cours de cette période, où elle s'installe au centre des relations sociales de l'usine, que la grève s'affirme comme un fait social incontournable qui n'a plus rien d'accidentel. Au fond, «la tension entre le capital et le travail [...] est devenue une institution légale de la société[20]»: la suspension momentanée de la production fait désormais partie intégrante du registre de l'action collective; elle acquiert progressivement une légitimité dans l'ordre des rapports industriels. Dès lors, pour l'appareil d'État, il ne s'agit plus seulement de la sanctionner, mais aussi de la connaître, de la maîtriser et de l'encadrer, voire de l'officialiser. De nombreuses convergences illustrent cette réalité.

D'une part, les deux dernières décennies du XIXe siècle voient la création d'institutions et de techniques de statistiques concernant les conflits du travail. En 1888, la *Statistique annuelle de la France* comprend une statistique des grèves de 1874 à 1885. Mais le progrès décisif survient en 1892 lorsque l'Office du travail, institué l'année précédente, imprime le premier volume d'une *Statistique des grèves* publiée régulièrement jusqu'en 1935. En Grande-Bretagne paraît en 1889 le premier *Report on the Strikes and Lock Outs,* alors qu'en 1892, l'Allemagne de Bismarck crée la *Kommission für Arbeiterstatistik*. La tendance est indéniable: le monde ouvrier devient une préoccupation majeure et les efforts d'analyse de ses mouvements revendicatifs témoignent de leur immersion récente en plein cœur des sociétés industrielles.

19 J. Sagnes (dir.), *Histoire du syndicalisme dans le monde: des origines à nos jours*, Toulouse, Privat, 1994, p. 112-129.

20 T. Geiger, *Die Klassengesellschaft im Schmelztiegel,* Köln-Hagen, 1949, p. 184.

D'autre part, la démarche de régulation de l'action collective et de son inscription dans l'ordre institutionnel des pays d'Europe occidentale est engagée. En Allemagne, la Constitution de la République de Weimar de 1919 garantit «la liberté de s'associer pour la défense et l'amélioration des conditions de travail et de la vie économique[21]». En France, nation pourtant traditionnellement peu en pointe dans ce domaine, les premières initiatives en faveur d'une régulation des grèves voient le jour: en 1892 est votée une loi «sur la conciliation et l'arbitrage en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés»; puis, en décembre 1936 et en mars 1938, des procédures plus élaborées sont mises en place pour tenter de substituer la négociation au conflit[22]. Mais c'est surtout l'Europe du Nord-Ouest qui, déjà, se dirige vers un modèle où la revendication négociée précède l'affrontement ouvert. Dès la fin du XIXe siècle, le syndicalisme anglais s'oriente prioritairement vers la pratique contractuelle et la négociation collective *(collective bargaining)*; en Allemagne à l'orée du XXe siècle, des commissions ouvrières sont mises en place d'abord dans les mines, les syndicats libres parvenant à imposer une politique contractuelle au patronat: 200 conventions collectives sont signées en 1899, près de 11 000 en 1913[23]. En Belgique enfin, des commissions paritaires patrons-syndicats par secteur industriel commencent à voir le jour.

Cette accession de la grève au rang de fait social s'accompagne naturellement de modifications en profondeur de certains de ses traits. L'entrée en conflit devient un acte plus réfléchi, plus fonctionnel, toujours davantage rationalisé, sous la direction plus fréquente d'organisations syndicales qui rassemblent partout une proportion croissante de travailleurs[24]. Désormais, le dépôt préalable des revendications précède la suspension de la production, il n'est plus guère question d'«échappée belle».

Les pratiques grévistes s'enrichissent, notamment celles destinées à maintenir une participation massive et à entraver la reprise de la production. Par exemple, le recours aux piquets de grève, une

21 H. C. Nipperdey, «L'évolution du droit du travail dans la République fédérale d'Allemagne depuis 1945: I», *Revue internationale du travail,* vol. LXX, n° 1, juillet 1954, p. 32.
22 S. Sirot, *La grève en France…, op. cit.,* p. 239-242.
23 M. Launay, *Le syndicalisme en Europe,* Paris, Imprimerie nationale, 1990, p. 96-97.
24 S. Sirot, «Emploi ouvrier…», art. cit., p. 30.

expression sans doute rattachée au terme anglais *picketing*, commence réellement à se développer à la fin du XIXe siècle. Puis les occupations d'usines éclosent dans l'entre-deux-guerres[25]. On en relève dès 1917 en Russie, à l'été 1920 en Italie où, dans un contexte politique quasi insurrectionnel, les ouvriers cherchent à faire fonctionner eux-mêmes leurs usines. Surtout, au début des années 1930, les mineurs polonais occupent efficacement les lieux de travail pour empêcher les non-grévistes d'œuvrer. De Pologne, cette méthode essaime en Europe centrale et émerge, en 1933-1935, chez les métallurgistes espagnols et les mineurs anglais. En France, en août 1934, des mineurs polonais sont parmi les premiers à pratiquer l'occupation du fond lors d'une grève des mines de l'Escarpelle, à Leforest (Pas-de-Calais)[26]; mais c'est la vague de grèves de mai-juin 1936 qui popularise cette pratique.

La revendication, désormais bien davantage portée par les ouvriers d'usine que par ceux des ateliers d'artisans, se diversifie et se complexifie. La question salariale demeure certes prioritaire: en France, de la fin du XIXe siècle à la Seconde Guerre mondiale, elle rassemble entre les deux tiers et les trois quarts des demandes; en Grande-Bretagne, où pourtant ce thème est habituellement moins prégnant qu'ailleurs, 58 % des conflits qui se déroulent entre 1911 et 1939 mettent en avant les problèmes de rémunération[27]. Mais tandis que la condition ouvrière est entrée dans une phase de consolidation, ce sont les griefs salariaux à dimension «régulatoire» qui se développent, ceux «où se regroupent tous les choix en faveur des garanties et, plus généralement, d'un ordre quasi juridique des rémunérations, qui les protège contre les fluctuations du marché[28]», telle l'échelle mobile des salaires dans l'entre-deux-guerres. D'autres demandes rejoignent en outre le salaire à l'avant-scène. En particulier celle de la réduction de la journée de travail qui franchit en 1890 un palier symbolique, lorsque le Premier Mai devient une journée de grève internationale pour l'obtention des 8 heures.

25 Voir H. Prouteau, *Les occupations d'usines en Italie et en France (1920-1936),* Paris, Librairie technique et économique, 1938.

26 Voir J. Ponty, *Polonais méconnus. Histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre-deux-guerres,* Paris, Publications de la Sorbonne, 1988, p. 306.

27 Selon J.-R. Tréanton, «Les conflits du travail», in G. Friedmann et P. Naville (dir.), *Traité de sociologie du travail,* Paris, Armand Colin, 2, 1962, p. 198.

28 J.-D. Reynaud, P. Bernoux et L. Lavorel, «Organisation syndicale, idéologie et politique des salaires», *Sociologie du travail,* n° 4, octobre-décembre 1966, p. 369.

Les actes de violence s'estompent. La France, souvent considérée comme un espace privilégié de la «bataille sociale», voit ainsi la moyenne annuelle de grèves où sont enregistrées des atteintes aux personnes et aux biens, tomber de 3,02 en 1890-1914 à 0,4 en 1915-1935[29].

La pratique de la négociation entre les ouvriers en mouvement, leurs représentants et les employeurs devient plus courante, dans la mesure même où les faits gréviste et syndical paraissent somme toute plus aisément intégrés ou acceptés par le patronat. Ce dernier, désormais lui aussi mieux structuré, n'hésite cependant pas à user de méthodes brutales d'opposition aux revendications ouvrières. Le renvoi des récalcitrants est monnaie courante; le lock-out, cette manière de grève patronale, est volontiers utilisé, en particulier par les patrons anglais et surtout allemands qui, dans les années précédant la Grande Guerre, l'érigent en riposte privilégiée. En 1910, cas extrême, les employeurs d'outre-Rhin, bien organisés, l'emploient plus de mille fois[30].

Quant à la puissance publique, lorsqu'elle intervient, elle cède moins qu'auparavant à l'utilisation de la coercition et de la violence, pour favoriser davantage l'arbitrage et la prévention. Certes, la répression perdure. Elle peut être judiciaire, ainsi que l'illustre la condamnation en 1901 des mineurs gallois pour dommages causés à leur outil de travail, ou les nombreuses sanctions qui, chaque année en France jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, sont prononcées à l'encontre des grévistes pour «entraves à la liberté du travail». Elle est encore l'œuvre des forces de l'ordre, dont l'intervention est toujours susceptible de dégénérer dangereusement, comme lorsque le 1er mai 1891, à Fourmies, les tirs de la troupe fauchent neuf ouvriers. En dépit du caractère emblématique d'un tel événement, l'intensité dramatique de la pratique gréviste se réduit au fil du temps.

La tendance dominante est donc à la normalisation des conflits du travail, devenus une épreuve de force quasi naturelle de l'espace de l'usine. À la veille de la guerre, la voie est ouverte à leur immersion pleine et entière dans les systèmes de régulation sociale.

29 E. Shorter et C. Tilly, «Le déclin de la grève violente en France de 1890 à 1935», *Le Mouvement social,* n° 76, juillet-septembre 1971, p. 103.

30 P. Flora, F. Kraus et N. Pfenning, *op. cit.,* p. 716.

Après la Seconde Guerre mondiale: les chemins divergents de l'institutionnalisation et de la régulation

La guerre laisse derrière elle une Europe où les champs social, politique et institutionnel sont en ruines et doivent être reconstruits sans tarder. Sans doute cette conjoncture brutale, qui laisse la porte ouverte à tous les possibles, est-elle potentiellement propice au creusement des tendances divergentes en matière de rapports sociaux. Mais au-delà des différences apparentes, ces derniers prennent, selon des chemins parfois singuliers, les atours de la régulation.

De l'après-guerre au milieu des années 1970, les Trente Glorieuses font triompher un double processus complémentaire : la construction des sociétés salariales, qui elle-même contribue à la fluidification des relations sociales, soit sous une forme conflictuelle (grève-négociation), soit selon un mode davantage pacifié (négociation-grève). L'Europe occidentale connaît alors des transformations majeures. Le salariat se diffuse, s'installe au cœur de la société et bénéficie de droits protecteurs d'un niveau sans précédent[31]. Dans cet environnement de légitimation accrue de la «condition salariale» et des organisations en charge de la défendre, les syndicats sont davantage associés à l'administration du social et leurs modes d'action gagnent en institutionnalisation, à l'échelon national le plus souvent, mais aussi à celui de l'Europe[32].

En France, le droit de grève est inscrit en 1946 dans le préambule de la Constitution de la IVe République[33]. L'année suivante, la Ie République italienne, dont le texte constitutionnel s'inspire de ce dernier, s'engage sur la même voie[34]. Un peu plus tard, en RFA, le 3e alinéa de

31 R. Castel, *Les métamorphoses…, op. cit.,* p. 522.

32 À cet égard, de manière certes avant tout symbolique, puisque la gestion des conflits du travail relève de la compétence nationale, des textes qui accompagnent la construction européenne reconnaissent le droit de grève. C'est le cas de la Charte sociale européenne d'octobre 1961, ou encore de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne adoptée en l'an 2000. Voir R. Blanpain et J.-C. Javillier, *Droit du travail communautaire,* Paris, LGDJ, 1991.

33 Repris dans la Constitution de la Ve République. Voir S. Sirot, *Le syndicalisme…, op. cit.* (chapitre 5).

34 L'article 40 adopte à l'identique la phrase figurant dans le préambule de la Constitution de la IVe République française : «Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent».

l'article 9 de la Loi Fondamentale (1949) affirme pour sa part que «le droit de former des associations visant au maintien et à l'aménagement des conditions de travail et des conditions économiques est garanti à tous et à l'égard de toutes les professions[35]».

Ce mouvement commun d'intégration, de légitimation et d'institutionnalisation des organisations de salariés et de leurs manières d'agir ne se produit cependant pas partout au même degré et ne confère pas à la grève une place identique. Au fond, deux grands modes de relations sociales émergent. Au nord-ouest du continent s'implante fermement la pratique d'une politique contractuelle fondée sur la négociation et la conciliation. C'est en RFA, où est établi le principe de la cogestion[36], que cette logique de pacification connaît sa traduction la plus achevée: la législation prévoit un système d'arbitrage et cherche au maximum à éviter les grèves, qui ne peuvent être déclenchées qu'après un vote à bulletin secret et à la majorité qualifiée; de surcroît, pendant la durée d'un accord, les syndicats s'engagent à ne pas le dénoncer de manière conflictuelle. Le Royaume-Uni et les pays du Benelux se tournent alors aussi vers l'évitement des conflits du travail et la recherche d'accords avec le patronat. Cette réalité connaît sa traduction dans les chiffres: la proportion de salariés non agricoles qui se mettent en mouvement retrouve sa faible intensité de la fin du XIXe et du début du XXe siècle dans l'Allemagne de l'Ouest des années 1950, et diminue encore de moitié au cours de la décennie 1960; la Belgique en revient alors elle aussi à la situation de la fin du siècle précédent, tandis que les Pays-Bas connaissent le taux de conflictualité le plus modeste enregistré au cours de leur histoire contemporaine; au Royaume-Uni enfin, la proportion de grévistes s'établit à son niveau des décennies 1910-1920, celle des journées de grève connaissant un affaissement très net[37].

En revanche, la France et son voisin italien se distinguent par une activité revendicative soutenue, en nette progression: la proportion de salariés en mouvement rapportée à la main-d'œuvre non agricole totale est multipliée environ par trois au cours des Trente Glorieuses[38]. La

35 H.C. Nipperdey, art. cit., p. 39.

36 Pratique qui s'appuie sur la présence de représentants ouvriers dans les conseils d'administration des entreprises. Voir P. Waline, *Cinquante ans de rapports entre patrons et ouvriers en Allemagne* , t. 2: 1945-1968, Paris, Armand Colin, 1968.

37 S. Sirot, «Emploi ouvrier…», art. cit., p. 37.

38 *Ibid.*

coexistence, dans ces deux pays, d'un syndicalisme de confrontation bien implanté, d'un patronat peu enclin à négocier sans y être contraint et de procédés de prévention embryonnaires laisse aux grèves une place fondamentale dans le système de relations sociales. Elles participent d'un mode de régulation conflictuelle de ce dernier: le rapport de forces contribue à dénouer l'écheveau des tensions accumulées et précède, plus couramment qu'ailleurs, la recherche de solutions négociées.

Ces divergences dans la fréquence du recours à la grève et la structuration des rapports sociaux n'empêchent pas l'éclosion d'accès de fièvre réguliers, fréquemment communs aux nations ouest-européennes et volontiers connectés à des contextes politiques tendus, dominés par des fractures politiques sévères (guerre froide) et la contestation radicale des régimes en place (fin des années 1960). L'après-guerre (1947-1948) est agité en France, en Italie, en Belgique et aux Pays-Bas; le début des années 1960 marque un regain de la conflictualité au Royaume-Uni, en Italie et aux Pays-Bas, tandis qu'une crise sociale majeure éclate en Belgique avec la «grève du siècle» de décembre 1960-janvier 1961; 1968 et 1969 voient se déployer deux mouvements emblématiques: le Mai français puis «l'automne chaud» italien, alors que parallèlement, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et, dans une moindre mesure, la Belgique connaissent un renouveau de l'activité gréviste.

Les protagonistes de ce nouvel âge de la grève se diversifient, surtout à partir des années 1950: le monde ouvrier, jusque-là quasi hégémonique sur la scène conflictuelle, est rejoint par l'ensemble du salariat en voie accélérée de tertiarisation. Les employés, les salariés du secteur public, mais aussi dans une moindre mesure les cadres, s'emparent à leur tour pleinement de la pratique conflictuelle. Sans doute cette variété d'acteurs, conjuguée à un niveau de formation plus élevé, à la mise en place des États sociaux garantissant un revenu hors travail et à la forte présence des organisations ouvrières, explique-t-elle en outre une relative évolution du contenu des demandes. Certes, jusqu'au milieu des années 1950, les grèves salariales, variables d'ajustement des premiers fruits de la croissance, représentent encore de 70 à 90 % des conflits. Mais la palette revendicative s'élargit aussi plus volontiers à des griefs soulevant notamment le degré de légitimité du pouvoir patronal: on proteste contre les licenciements, contre le recrutement de salariés

n'appartenant pas à un syndicat ou contre le sens de la politique de la direction à l'égard du personnel[39].

À partir de la seconde moitié des années 1970, la crise économique mondiale ébranle généralement l'intensité et le sens de la conflictualité. D'abord, elle fait vaciller l'édifice des sociétés salariales et le lien social représenté par le travail: les identités professionnelles se délitent, les droits sociaux sont remis en cause, la précarité et l'insécurité sociale se développent, le chômage de masse s'installe[40]. Cette situation modifie le contenu revendicatif: le salaire, qui a occupé une place écrasante durant près de deux siècles, laisse un espace accentué aux conflits pour la défense de l'emploi qui donnent lieu, jusqu'à aujourd'hui, aux mouvements les plus âpres, les plus longs et les plus retentissants. Ensuite, le ralentissement de l'activité économique crée en lui-même un contexte défavorable à l'action collective. Enfin, cette crise entraîne la quasi-disparition ou l'affaissement de secteurs industriels (sidérurgie, métallurgie, textile, mines) qui fournissaient traditionnellement de gros bataillons grévistes.

Certes, les pays du sud de l'Europe conservent leur mode de régulation conflictuelle des rapports sociaux. Mais ils connaissent, à l'instar de la France, un fléchissement de la fréquence du recours à la grève, même si les salariés du secteur public, ceux dont l'identité professionnelle demeure précisément très marquée, remplacent en grande partie le salariat du privé à l'avant-scène du théâtre de la confrontation sociale. Et plus généralement, l'Europe occidentale assiste à un retournement de situation à partir de la fin des années 1970: entre 1975-1979 et 1985-1989, le nombre de grèves est divisé par deux, celui des grévistes par trois, celui des journées de grève par 2,5. En dépit de la persistance d'un «front gréviste sud-européen» (Grèce, Italie, Espagne), cette situation concerne pour l'essentiel l'ensemble de l'ouest du continent[41].

39 «Les conflits du travail de 1937 à 1954», *Revue internationale du travail,* vol. LXXII, 1, juillet 1955, p. 98-99.

40 R. Castel, «Travail et utilité au monde», *Revue internationale du Travail,* vol. 135, n° 6, 1996, p. 675-682. Voir également, du même auteur, *La montée des incertitudes. Travail, protections, statut de l'individu,* Paris, Le Seuil, 2009, en particulier la première partie sur «Les dérégulations du travail», p. 69-183.

41 M. Aligisakis, «Typologie et évolution des conflits du travail en Europe occidentale», *Revue internationale du travail,* vol. 136, n° 1, printemps 1997, p. 84 et 89.

Dès lors peut se poser la question de savoir si la grève, confrontée à la transition d'un «capitalisme ancien» – une «machine à produire de la généralité» – à un «capitalisme moderne» – un «système qui fonctionne à la particularité[42]» –, entre dans une phase de décomposition la conduisant en quelque sorte vers son quatrième âge. L'observatoire privilégié des sociétés européennes où perdure, bon an mal an, un système de régulation conflictuelle des relations sociales, à l'instar de la France, laisse au contraire penser que la grève continue de s'acclimater aux conditions de son époque: à l'atomisation des relations sociales répliquent des pratiques revendicatives plus localisées, ponctuelles, courtes, volontiers sous la forme de débrayages centrés sur des griefs immédiats bien circonscrits[43]. Bref, c'est peut-être «moins la conflictualité qui régresse que ses formes et ses modes d'expression qui tendent à s'institutionnaliser[44]», mais aussi sans cesse à s'adapter. Certes, d'une part, le droit de grève subit depuis les années 1980 les assauts des pouvoirs néolibéraux qui s'appuient sur l'opinion pour en rétrécir le périmètre[45]. D'autre part, dans le secteur privé, l'expression du mécontentement passe désormais de façon grandissante par des formes de conflits sourds, larvés ou indirects (grèves du zèle, pétitions, recours aux prud'hommes, refus des heures supplémentaires, absentéisme…)[46]. Pour autant, en ce début de nouveau siècle, la grève demeure bien souvent l'outil naturel d'expression du mécontentement des salariés, comme le montrent les mouvements sociaux et autres journées d'action multiples nés des conséquences de la crise économique de 2008-2010 sur l'emploi, le pouvoir d'achat et les retraites.

42 P. Rosanvallon, «Le projet social-démocrate est définitivement achevé», *Le Monde*, 26-27 mai 2002.

43 S. Sirot, *La grève en France…, op. cit.,* p. 248.

44 D. Furjot et C. Noël, «La conflictualité en 1986. Bilan statistique et quantitatif», *Travail et emploi,* n° 34, décembre 1987, p. 69.

45 Depuis Margaret Thatcher au Royaume-Uni jusqu'au président Nicolas Sarkozy en France (voir S. Sirot, *Le syndicalisme…, op. cit.,* chapitre 5). La tendance est d'ailleurs assez générale aux sociétés occidentales, comme l'a montré le rapport annuel de septembre 2007 de la CSI, qui cite par exemple le Canada et l'Australie. Voir S. Sirot, *Les syndicats sont-ils conservateurs ?*, Paris, Larousse, 2008, p. 26-27.

46 Voir S. Béroud, J.-M. Denis, G. Desage, B. Giraud et J. Pélisse, *La lutte continue? Les conflits du travail dans la France contemporaine,* Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant, 2008.

Au terme de ce bref périple au cœur de l'histoire biséculaire de la grève contemporaine, quelques traits saillants de l'évolution, de la place et du rôle du phénomène gréviste dans les sociétés industrielles et salariales d'Europe occidentale ressortent clairement. D'abord, la grève s'érige, au long du XIXe siècle, en point nodal des relations sociales de l'usine. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, elle gagne partout en puissance et apparaît comme un mode majeur d'expression des différends qui opposent l'univers ouvrier en voie d'organisation au monde patronal à la radicalité volontiers affirmée. Si ensuite l'évitement de la pratique gréviste se répand au nord-ouest du continent et si la crise économique lui porte de rudes coups, elle poursuit dans le même temps sa diffusion, puisqu'elle devient familière à l'ensemble du salariat. Mais les voies empruntées par les nations d'Europe occidentale radicalisent les singularités déjà présentes de manière un peu plus diffuse auparavant. On pourrait somme toute conclure, avec Hartmut Kaelble, que «l'intégration sociale semble avoir trouvé ici ses limites. Aujourd'hui encore, les différences dominent, tant pour le degré de syndicalisation des travailleurs que pour les formes de l'organisation syndicale et de la grève. Pour certaines, elles se sont même renforcées depuis le début du [XXe] siècle[47]». La construction d'un véritable espace européen des relations sociales, tout juste esquissée, paraît un chantier complexe et laborieux, voire encore incertain.

47 H. Kaelble, *Vers une société européenne. Une histoire sociale de l'Europe, 1880-1980,* Paris, Belin, 1988, p. 130.

La main de Gregorio Fiorillo. Photo Grégoire Favre.